
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 octobre 2010 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00

10.01
CA10 26 0279

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA10 26 0280

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 25 et se termine à 20 h 25.

Le conseiller, François Limoges, s'absente de son siège à 20 h 05 et le reprend à 20 h 09.

20.01

CA10 26 0281

Recommandation au comité exécutif - Autorisation d'une dépense de 400 000 \$, incluant un octroi de contrat à TGA Montréal inc. au montant de 390 311,03 \$ pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur une partie de la 38e Avenue, entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien - Appel d'offres numéro 261009V - (9 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De recommander au comité exécutif :

D'autoriser une dépense de 400 000 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une conduite d'eau secondaire sur une partie de la 38e Avenue, entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à TGA Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 390 311,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 261009V.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1102913028

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par M. Marc-André Gadoury

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.02 et 20.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.02

CA10 26 0282

Octroi d'un contrat à Location Empress inc. pour la fourniture de 10 châssis de camion à cabine basculante avec PNBV de 17 950 lbs Mitsubishi Fuso, FE 180, année 2010 au montant total de 547 646,93 \$ - Appel d'offres numéro 10-11425 (2 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 547 646,93 \$, taxes incluses, pour l'achat de 10 châssis de camion à cabine basculante avec PNBV de 17 950 lbs de marque Mitsubishi Fuso, FE180, année 2010, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Location Empress inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 547 646,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro 10-11425.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913029

20.03

CA10 26 0283

Octroi d'un contrat à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture de 3 camionnettes, 4 x 2, à cabine 6 places et roues arrière simples de marque Ford, F-350, année 2011 au montant de 122 439,89 \$ - Appel d'offres numéro 04-8129

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 122 439,89 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois (3) camionnettes 4 x 2, à cabine 6 places et roues arrière simples de marque Ford F-350, année 2011, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Fortier Auto (Montréal) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 122 439,89 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 04-8129.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913030

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par M. François Limoges

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.04 à 20.06 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.04

CA10 26 0284

Autorisation d'une dépense de 95 000 \$ incluant l'octroi d'un contrat à Construction Soter inc. au montant de 82 963,13 \$ pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par thermorapiéçage - 2010 - Appel d'offres numéro 261010V - (1 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 95 000 \$, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par thermorapiéçage pour l'année 2010, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Construction Soter inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 82 963,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 261010V.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913031

20.05

CA10 26 0285

Autorisation d'une dépense de 1 320 908,61 \$ incluant un octroi de contrat à B.P. Asphalte inc. au montant de 1 245 908,61 \$ pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis (RMT), construction et reconstruction de trottoirs élargis (saillies), sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2010) - Appel d'offres numéro 261011V - (5 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 320 908,61 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis (RMT), construction, reconstruction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à B.P. Asphalte inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 245 908,61\$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (appel d'offres numéro 261011V).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913032

20.06

CA10 26 0286

Autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 \$ incluant l'octroi d'un contrat à 4121104 Canada inc. (Kadisal) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres numéro 261012S - (3 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer à « 4121104 Canada Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions pour les années 2010 à 2012.

D'autoriser une dépense maximale de 99 365,29 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913033

20.07

CA10 26 0287

Octroi d'un contrat à Équipement NCN Itée pour la fourniture de caissons d'étaçonnement et des accessoires au montant de 55 528,86 \$ (1 soum.)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 55 528,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture de caissons d'étaçonnement et des accessoires comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Équipement NCN Itée, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 55 528,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1102913034

20.08

CA10 26 0288

Autorisation d'une dépense de 68 476,65 \$ incluant l'approbation d'une convention afin de retenir les services professionnels de Claulac inc., firme d'ingénieurs-conseils, pour effectuer les relevés d'arpentage et la surveillance des travaux de construction de trottoirs, d'une bordure, la pose d'un revêtement bitumineux et la reconstruction d'un pavage dans les rues des Carrières, des Ateliers et De Chateaubriand, soit sur le site des anciens ateliers municipaux (PTI 2010-2012), pour un montant total de 67 950,75 \$

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de convention par lequel Claulac inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour effectuer les relevés d'arpentage et la surveillance des travaux de construction de trottoirs, d'une bordure, la pose d'un revêtement bitumineux et la reconstruction d'un pavage dans les rues des Carrières, des Ateliers et De Chateaubriand, soit sur le site des anciens ateliers municipaux pour une somme de 67 950,75 \$, taxes incluses, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 290 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010.

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 68 476,65 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09

CA10 26 0289

Approbation d'un avenant modifiant la convention de partenariat intervenue avec le Comité logement de la Petite-Patrie inc. prévoyant l'ajout d'une contribution financière de 16 349 \$ pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la signature d'un avenant modifiant la convention de partenariat intervenue avec le Comité logement de la Petite-Patrie inc., signée le 18 novembre 2009, prévoyant l'ajout d'une contribution financière pour l'année 2011. Ledit avenant étant joint comme annexe numéro 291 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer le versement d'une contribution financière de 16 349 \$ pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette pour l'année 2011.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

1101663013

30.01

CA10 26 0290

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés, du 1er août 2009 au 31 juillet 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement plutôt que d'être distribué à chaque adresse civique.

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus depuis le 1er août 2009 jusqu'au 31 juillet 2010, de même que des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

1103506006

30.02

CA10 26 0291

Aliénation, à titre gratuit, d'approximativement 122 postes ou équipements informatiques désuets dans le cadre de l'entente avec l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec » (OPEQ)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'aliéner, à titre gratuit, approximativement 120 postes ou équipements informatiques à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) ».

D'autoriser le mandataire de l'organisme à prendre possession des biens dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité.
1103506007

30.03

CA10 26 0292

Autoriser Monsieur Paul Bourret, directeur d'arrondissement, à déposer des demandes de subvention au ministère des Transports du Québec permettant le financement de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs, des écoles et de certains axes de transport de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatif à l'automobile (PAGMTAA)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'autoriser Monsieur Paul Bourret, directeur d'arrondissement, à déposer des demandes de subvention au ministère des Transports du Québec permettant le financement de mesures de modération de la circulation aux abords des parcs, écoles et certains axes de transport de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatif à l'automobile (PAGMTAA).

Adoptée à l'unanimité.
1103515010

40.01

CA10 26 0293

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Lancement pour la marche mondiale des femmes », « Procession religieuse de la Paroisse Saint-Ambroise », « Festival de films CINEMANIA », et « Fête de l'Halloween »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, le 12 octobre 2010 au parc Hector-Prudhomme de 11 h à 15 h, dans le cadre de l'événement « **Lancement pour la marche mondiale des femmes** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 292 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-182 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 13 octobre 2010, entre 19 h et 21 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse de la Paroisse Saint-Ambroise** »: Le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1215, rue Beaubien Est (église Saint-Ambroise).

Passage sur les rues :

Rue Beaubien Est, direction ouest jusqu'à la rue de la Roche;
Rue de la Roche, direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
Rue Saint-Zotique Est, direction est jusqu'à la rue de Normanville;
Rue de Normanville, direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est.

Fin de trajet : 1215, rue Beaubien Est (église Saint-Ambroise).

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-183 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, entre le 28 octobre et le 15 novembre 2010, dans le cadre de l'événement « **Festival de films CINEMANIA** » :

- a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue Beaubien Est entre les intersections de la rue D'Iberville et de l'avenue Louis-Hébert.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 294 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance no 2010-26-184 en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521).

D'autoriser, le 31 octobre 2010, entre 16 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de l'Halloween** »

- a) la fermeture des rues suivantes :
 - Avenue des Plaines, du boulevard Rosemont à la limite sud;
 - Avenue des Marronniers, du boulevard Rosemont à la limite sud;
 - Avenue des Cèdres, du boulevard Rosemont à la limite sud;
 - Avenue des Épinettes, du boulevard Rosemont à la limite sud;
 - Avenue des Chênes, du boulevard Rosemont à la limite sud;
 - Avenue des Sorbiers, de la rue Viau à la limite est;
 - Avenue des Mélèzes, de la rue Viau à la limite est.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 295 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-185 en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu:

D'amender la proposition principale, relativement à l'événement Fête de l'Halloween, comme suit, en y retirant les deux dernières lignes du paragraphe a) soit « Avenue des Sorbiers, de la rue Viau à la limite est » et « Avenue des Mélèzes, de la rue Viau à la limite est ».

Le maire d'arrondissement M. François W. Croteau, les conseillers MM. Pierre Lampron et François Limoges votent en faveur de la proposition d'amendement.

Le conseiller M. Marc-André Gadoury et la conseillère Mme Élane Ayotte votent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est adoptée à la majorité.

La proposition principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par Mme Elaine Ayotte

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.02 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.02

CA10 26 0294

Émission d'ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle localisée à l'est de la 2e Avenue, entre les rues Dandurand et Holt

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans l'accès nord par la 3^e Avenue et l'accès sud par la 2^e Avenue de la ruelle située à l'est de la 2^e Avenue, entre les rues Dandurand et Holt.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 296 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-186, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article3).

Adoptée à l'unanimité.

1103515007

40.03

CA10 26 0295

Émission d'ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle localisée à l'est de la 5e Avenue, entre les rues Dandurand et Holt

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation de véhicules routiers et de fermer l'accès nord par la 5^{ième} Avenue et sud par la 6^{ième} Avenue de la ruelle située à l'est de la 5^{ième} Avenue, entre les rues Dandurand et Holt.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 297 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-187, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article3)*.

Adoptée à l'unanimité.
1103515008

40.04

CA10 26 0296

Émission d'ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdire la circulation des véhicules routiers dans un tronçon de la ruelle localisée à l'est de la rue Marconi, entre l'avenue Alexandra et la rue Jean-Talon Ouest

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation de véhicules routiers sur la ruelle parallèle à la rue Marconi et situé entre le 7175 et 7159 Marconi, et sur la ruelle située à l'est de la rue Marconi, entre la rue Jean-Talon et l'Avenue Alexandra.

De délivrer des permis nécessaires à la réalisation des aménagements paysagers, et ce gratuitement, tel que prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 298 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-188, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article3)*.

Adoptée à l'unanimité.
1103515009

40.05

CA10 26 0297

Émission d'ordonnance - École Marie-Rollet, située au 6405, 30e Avenue - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située au sud de l'école, entre la 30e Avenue et la 31e Avenue

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De fermer la ruelle, située entre la 30ème et la 31ème avenue, au sud de la rue Beaubien Est, soit immédiatement au sud de la cour de l'école.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 299 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-189 en vertu du «*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre c-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1101340001

40.06

CA10 26 0298

Émission d'ordonnance - École Saint-François-Solano, située au 3580, rue Dandurand - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située au sud de l'école, entre la 15e Avenue et la 16e Avenue

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 15e et la 16e avenue, au sud de la rue Dandurand, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Saint-François-Solano.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 300 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

- Ordonnance 2010-26-190 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre c-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1101340002

40.07

CA10 26 0299

Émission d'ordonnance - École Sainte-Bibiane, située au 5755, 13e Avenue - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située au sud de l'école, entre la 13e Avenue et la rue Lafond

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13^e avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 301 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

- Ordonnance 2010-26-191 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre c-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1101340003

40.08
CA10 26 0300

Émission d'ordonnance - Interdire, sur un tronçon de 80 mètres de la 6e Avenue, située entre la rue Saint-Zotique Est et la bretelle plus au sud, reliant les 3e et 6e Avenue, la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'interdire la circulation de véhicules routiers sur un tronçon de 80 mètres de la 6ème Avenue, située entre la rue Saint-Zotique et la bretelle plus au sud, reliant les 3ème et 6ème Avenue.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 302 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-192, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1101340004

40.09
CA10 26 0301

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6525, 30e Avenue (lot numéro 2 787 384 du cadastre du Québec) - Fonds de compensation de 14 000 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, l'ordonnance numéro 193 jointe comme annexe numéro 303 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6525, 30^e avenue (lot numéro 2 787 384, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement.

L'ordonnance ainsi édictée doit demeurer en tous points conforme au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, de même qu'au projet de Règlement RCA-67, « Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) ».

Adoptée à l'unanimité.
1100963065

40.10

CA10 26 0302

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6620-6624, avenue Henri-Julien (lot numéro 2 335 239 du cadastre du Québec) - Fonds de compensation de 7 500 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, l'ordonnance numéro 194 jointe comme annexe numéro 304 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6620-6624, avenue Henri-Julien (lot numéro 2 335 239, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement.

L'ordonnance ainsi édictée doit demeurer en tous point conforme au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, de même qu'au projet de Règlement RCA-67, « Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) ».

Adoptée à l'unanimité.
1100963083

40.11

CA10 26 0303

Abrogation de la résolution CA10 26 0254 adoptée lors de la séance du conseil du 16 août 2010 relative à l'objet suivant « Adoption d'une résolution attestant la recevabilité d'une demande de subvention en vertu du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation pour l'immeuble situé au 6679, rue Saint-Urbain »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abroger la résolution CA10 26 0254, adoptée lors de la séance tenue le 16 août 2010, relative à l'attestation de la recevabilité d'une demande de subvention effectuée par la compagnie 9189-6744 Québec inc., pour un immeuble situé au 6679, rue Saint-Urbain, et ce en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation (09-046 et 09-047)*.

Adoptée à l'unanimité.
1100963081

Il est proposé par M. François W. Croteau

appuyé par M. Marc-André Gadoury

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.12 et 40.13 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.12

CA10 26 0304

Adoption d'une résolution attestant de la recevabilité d'une demande de subvention effectuée par la compagnie 9189-6744 Québec inc., pour un immeuble situé au 6679, rue Saint-Urbain, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation - PR@M-Revitalisation II (09-046 et 09-047)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'attester de la recevabilité d'une demande de subvention effectuée par la compagnie 9189-6744 Québec Inc., pour un immeuble construit situé au 6679, rue Saint-Urbain, de même qu'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 867 515, et ce en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation (09-046 et 09-047)*.

Adoptée à l'unanimité.

1101016009

40.13

CA10 26 0305

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la régularisation et l'approbation de 4 logements en sous-sol, dans le but de rendre conforme le bâtiment situé au 6525, 30^e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la régularisation et l'approbation de 4 logements en sous-sol dans le but de rendre le bâtiment conforme - Bâtiment situé au 6525, 30^e Avenue. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite Patrie (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes au plan déposé, identifié « Aménagement paysager du 6525, 30^e Avenue », préparé par Aménagement GPF, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 7 septembre 2010 et joint en annexe numéro 305 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation du présent projet.

Ce projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 décembre 2010 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1090963081

40.14
CA10 26 0306

Refus des plans soumis accompagnant la demande de permis, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Articles 90, 108, 109, 110, 674 (PIIA) et 674.10 - Bâtiment situé au 5571, avenue des Plaines - Secteur significatif à critères SS-GG

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de deux lucarnes au toit, en ajout à la toiture en pente, ont été réalisés sur une partie du bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain du bâtiment situé au 5571, avenue des Plaines, et ce sans avoir obtenu au préalable le permis de transformation requis.

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 5571, avenue des Plaines est situé dans un secteur significatif d'intérêt patrimonial.

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en ajout à la toiture en pente sur le bâtiment situé au 5571, avenue des Plaines sont non conformes au Règlement d'urbanisme (01-279), articles 90, 108, 109, 110, 671, paragraphe 12, 674 et 674.10.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ne pas approuver ces travaux ainsi que les plans préparés par Richard Prud'homme, architecte, estampillés en date du 2 décembre 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 306 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 et pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(01-279), articles 108, 671, paragraphe 12, 674 et 674.10, et ce, pour les motifs suivants :

1. La construction des deux lucarnes ne rencontre pas les critères mentionnés aux articles 90, 108 et 109 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées et les transformations effectuées ne sont pas compatibles avec le style architectural de la maison de type « chalet-suisse » située dans la Cité-Jardin et qui comporte un toit en pente de forme simple.
2. La construction des deux lucarnes ne respecte pas les articles 90, 110 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui stipulent que les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un bâtiment existant doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Les lucarnes de l'agrandissement du bâtiment ne constituent pas une caractéristique architecturale de la maison de type « chalet-suisse » de la Cité-Jardin.
3. La construction des deux lucarnes ne respecte pas les critères de l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). L'ajout des deux lucarnes et l'ajout de détails de métal en fascia provoquent un effet d'encombrement massif sur un bâtiment déjà imposant, par rapport aux autres types de maison de la Cité-Jardin, et modifie le profil simple aux fascias de bois de la toiture du type « chalets-suisse » de la maison, ce qui ne satisfait pas les critères d'évaluation visant l'intégration du projet sur le plan architectural et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Cité-Jardin.
4. Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable envers les travaux réalisés sur le bâtiment lors de la séance du 12 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1100963048

40.15
CA10 26 0307

Adoption - Règlement numéro RCA-67, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenu le 7 septembre 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement numéro RCA-67 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet de la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter le règlement RCA-67 intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)».

Adoptée à l'unanimité.

1100963002

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 40.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire du conseil d'arrondissement